
**GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2023**

Introduction et mission du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour la CEP8 et la CEP9

1. Au cours de la Huitième Conférence des États Parties (CEP8) du Traité sur le commerce des armes (TCA), les États Parties ont traité un certain nombre de recommandations des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), qui ont fait suite aux discussions tenues dans le cadre des réunions du WGTR du 17 février et du 28 avril 2022 et ont été incluses dans le rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP8.

2. À la suite de ces recommandations, les États Parties ont :
 - a. *Rappelé que la transparence est un objectif clé du Traité et qu'à ce titre, le WGTR doit veiller à ce que la transparence se reflète dans tous ses processus, discussions et propositions visant à la réalisation des objectifs du Traité ;*
 - b. *Réitéré que l'établissement de rapports est une obligation fondamentale du TCA et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;*
 - c. *Exprimé leur inquiétude quant au faible taux de respect des obligations en matière d'établissement de rapports ;*
 - d. *Appelé les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour respecter pleinement les obligations du Traité en la matière ;*
 - e. *Encouragé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'information sur l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur demande ;*
 - f. *Encouragé les États Parties et les États Signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;*
 - g. *Approuvé le document d'orientation révisé de type « FAQ » sur l'obligation annuelle d'établissement de rapports, tel qu'il figure à l'annexe C du présent rapport des Coprésidents ;*
 - h. *Approuvé le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP8 et la CEP9, tel qu'il figure à l'annexe A du présent rapport des Coprésidents ;*
 - i. *Salué la première réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement en tant qu'instance pour discuter des cas concrets de détournement détectés ou suspectés auxquels les États Parties ont été ou sont actuellement confrontés.*

3. Les États Parties ont chargé le WGTR de traiter au minimum les points permanents de l'ordre du jour suivants au cours de la période entre la CEP8 et la CEP9 :
 - a. *État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports et difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;*
 - b. *Les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA ;*
 - c. *Transparence et échange d'informations ;*
 - d. *Mandat du WGTR pour la période entre la CEP9 et la CEP10.*

4. Pour chaque point permanent de l'ordre du jour, les États Parties ont chargé le WGTR d'effectuer des tâches spécifiques suivantes :
 - a. En ce qui concerne **l'état d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports et les difficultés rencontrées dans l'établissement de ces rapports**, le WGTR sera chargé :
 - i. *d'examiner la situation des rapports à chaque réunion, en se concentrant sur les progrès réalisés par rapport aux points de situation précédents ;*
 - ii. *d'encourager les participants des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels précis et en temps opportun ;*
 - iii. *de donner aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports, par exemple par le biais d'initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté lors de la CEP4 ou le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs).*
 - b. En ce qui concerne **les questions de fond relatives à l'établissement de rapports au titre de l'article 13 du TCA**, le WGTR :
 - i. *donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR, telles que la disponibilité publique des rapports annuels et initiaux, les considérations de genre, les synergies avec d'autres obligations relatives à l'établissement de rapports et l'agrégation des données ;*
 - ii. *examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adoptée lors de la CEP3.*
 - c. En ce qui concerne les **questions de transparence et l'échange d'informations**, le WGTR :
 - i. *donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*
 - ii. *assurera le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, qui a été adoptée par la CEP4 ;*
 - iii. *assurera le suivi et évaluera l'utilisation des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site web du TCA, et donnera aux participants la possibilité de signaler tout problème d'utilisation des systèmes et de proposer des améliorations possibles ;*

iv. examinera les propositions visant à valoriser les informations issues des rapports initiaux et annuels d'une manière qui permette le suivi de ces rapports, par exemple en travaillant à l'étude d'une fonctionnalité qui assure la disponibilité des informations contenues dans les rapports annuels grâce à une base de données consultable autorisant les requêtes et l'extraction de données.

d. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période située entre la CEP9 et la CEP10**, le WGTR examinera la pertinence des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes susmentionnés à la lumière de l'état d'avancement des travaux en matière de transparence et d'établissement de rapports du TCA, en vue de préparer une proposition à soumettre à la CEP9.

5. Les Coprésidents ont préparé ce document préliminaire pour détailler les missions du WGTR et les soumettre à discussion pour la période allant de la CEP8 à la CEP9. Ce document doit aussi permettre aux membres du WGTR de préparer efficacement la première réunion de ce groupe de travail qui aura lieu le 16 février 2023. Ce document explique le contexte des tâches en question, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion.

6. Le document invite à plusieurs reprises les membres du WGTR à soumettre leurs propres propositions sur certains sujets, et les Coprésidents les encouragent à soumettre des propositions écrites, par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA, ou via la plateforme d'échange d'informations, avant le 6 février 2023.

Point 1 de l'ordre du jour : État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports et difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports

Tâche 1 : Le WGTR examinera l'état d'avancement de l'établissement des rapports, en s'intéressant prioritairement aux progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.

7. L'examen de l'état d'avancement des rapports se fait toujours par le biais d'une présentation du Secrétariat du TCA. **Au cours de la réunion du 16 février 2023, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de la situation des rapports et des progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.**

Tâche 2 : Le WGTR encouragera les participants des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun.

8. Cette tâche récurrente fait toujours partie de la mission du WGTR afin d'offrir aux États Parties une plateforme permanente pour échanger sur les problèmes et les difficultés rencontrés, ainsi que sur les solutions et les bonnes pratiques envisagées pour coordonner et s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. À cet égard, lors des réunions précédentes, certains États Parties ont fait part de leurs difficultés à établir des procédures efficaces de collecte et de communication d'informations, tandis que d'autres États Parties ont présenté la manière dont ils relevaient ces défis dans leur régime de contrôle. **Les Coprésidents invitent donc les États Parties qui ne se sont pas encore acquittés de toutes leurs obligations relatives à l'établissement de rapports à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels précis et en temps opportun, au**

cours de la réunion du 16 février 2023. Les Coprésidents invitent également les États Parties qui se sont acquittés de leurs obligations relatives à l'établissement de rapports à faire part de leur expérience en matière de compilation et de soumission de leurs rapports.

9. Les Coprésidents rappellent aux États Parties les outils d'assistance complets que la CEP a déjà approuvés et dont elle a recommandé l'utilisation, à savoir :

- a. Le document « [Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux](#) » – conseils pour la coordination des obligations en matière d'établissement de rapports ;
- b. Le document « [Reporting Authorized or Actual Exports and Imports of Conventional Arms: Questions & Answers](#) » (Établir des rapports sur les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes classiques : Questions et réponses) – conseils sous forme de questions-réponses pour faciliter la préparation du rapport annuel obligatoire ;
- c. La « [Stratégie d'information sur l'établissement de rapports](#) » (dans le cadre de laquelle tous les États et autres parties prenantes au TCA seront invités à informer le WGTR de toute initiative prise pour promouvoir et renforcer le respect des obligations relatives à l'établissement de rapports du Traité).

10. Les Coprésidents soulignent également que les États Parties qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports peuvent demander une aide au Fonds d'affectation volontaire.

Tâche 3 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports, par exemple par le biais d'initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté lors de la CEP4 ou le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs).

Stratégie d'information sur l'établissement de rapports

11. La « [Stratégie d'information sur l'établissement de rapports](#) » a été adoptée lors de la CEP4, en réponse à la tendance à la baisse des taux d'établissement de rapports, qui s'est poursuivie depuis. Cette stratégie contient plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes du TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs travaux sur la mise en œuvre – ou l'aide à la mise en œuvre – du Traité. Concrètement, la Conférence : 1) a encouragé la participation de la Présidente, des membres du Bureau, des Coprésidents et du Secrétariat du TCA aux événements liés au TCA, et à réserver un temps spécifique pour fournir des informations sur l'établissement de rapports ; 2) a appelé les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, avec la société civile et/ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, destinées aux autorités nationales responsables de l'établissement de rapports ; 3) a invité les États Parties à promouvoir le Traité sur le commerce des armes, par le biais d'un dialogue bilatéral, en mettant l'accent sur l'importance de soumettre les rapports dans les délais impartis (ce qui pourrait éventuellement conduire à l'identification des difficultés et des possibilités d'assistance technique) et 4) a demandé à la Présidente de la CEP et/ou au Secrétariat du TCA de prendre contact de manière proactive avec les États Parties qui n'ont pas rempli leurs obligations en matière de rapports et d'identifier, si possible, les raisons ou les difficultés à élaborer et à soumettre les rapports.

12. La mise en œuvre de la stratégie d'information a ensuite été incluse dans la mission du WGTR afin de suivre son impact. Par la suite, les Coprésidents successifs du WGTR ont demandé aux parties prenantes du TCA d'informer les membres du WGTR de toute initiative prise en vue d'améliorer le respect des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports. Parmi les types d'activités mentionnés au cours des cycles précédents figurent les contacts établis par le Présidents des CEP avec les États Parties qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, sur une base bilatérale et par le biais de lettres individualisées. Les Coprésidents du WGTR ont également encouragé les bénéficiaires des projets financés par le VTF relatifs au renforcement des capacités d'établissement de rapports à partager leur expérience et les enseignements tirés.

13. En outre, au cours des réunions du WGTR du présent cycle de la CEP9, **les Coprésidents demanderont aux États Parties, aux représentants de la société civile et aux organisations régionales d'informer les membres du WGTR des éventuelles séances d'information ou campagnes visant à promouvoir l'établissement de rapports qui ont été organisées, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des obligations en matière d'établissement de rapports. Les Coprésidents du WGTR continuent également d'encourager les bénéficiaires des projets financés par le VTF relatifs à l'établissement de rapports à partager leur expérience et leurs réalisations dans ce domaine.**

Projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)

14. Le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) a été initialement discuté au cours du cycle de la CEP4 et a reçu le soutien explicite des États Parties lors de la CEP5. L'intention initiale de ce projet était simplement que les États Parties qui ont des questions précises sur la façon d'établir leurs rapports ou sur n'importe quel aspect de l'établissement des rapports puissent contacter l'un de leurs pairs pour obtenir une réponse ou des conseils pratiques. À cet égard, cette assistance était conçue comme un instrument auxiliaire supplémentaire, venant compléter, par exemple, le document d'orientation de type « FAQ » susmentionné sur l'obligation d'établissement de rapports annuels. L'aspect régional était lié à l'accent mis sur le rassemblement des pairs régionaux, car une langue, une situation régionale et/ou des défis communs pourraient faciliter les échanges entre pairs. À cet égard, le projet était également lié à la stratégie d'information sur l'établissement de rapports et au Fonds d'affectation volontaire.

15. La première étape du projet a consisté en une rencontre de prise de contact, qui s'est déroulée en marge de la première réunion du WGTR de la CEP6, entre les délégués des États qui ont fait part de leur souhait d'offrir ou de recevoir de l'aide en matière d'établissement de rapports. Les réactions des membres du WGTR à cet événement ont été positives et ont révélé leur volonté de poursuivre ces échanges entre pairs. Lors de la réunion suivante du WGTR, il a été décidé que le suivi de ce projet resterait de la compétence du Secrétariat du TCA. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, aucune autre réunion ou suivi significatif n'a pu être organisé et l'idée d'une nouvelle rencontre dans un cadre virtuel a finalement été jugée irréalisable.

16. Les Coprésidents proposent maintenant d’avoir une discussion sur la manière de faire avancer le projet. À cet égard, les Coprésidents souhaitent à nouveau insister sur l’importance de l’élément d’assistance régionale et proposent que le Secrétariat du TCA identifie des champions régionaux en matière d’établissement de rapports et se renseigne sur leur capacité et leur volonté de s’engager auprès des États Parties de leur région qui ont des difficultés à s’acquitter de leurs obligations en matière d’établissement de rapports. Cet engagement pourrait être à la fois actif et passif. Les champions régionaux pourraient prendre des mesures actives pour encourager les États à soumettre leurs rapports et/ou à partager leurs bonnes pratiques nationales dans le cadre d’échanges bilatéraux, ou simplement informer les États en difficulté dans leur région, éventuellement par l’intermédiaire du Secrétariat du TCA, qu’ils sont disponibles pour fournir des conseils sur la façon de recueillir et de traiter les informations pertinentes et sur la façon de soumettre les rapports. Dans ce processus, les organisations régionales pourraient également jouer un rôle de premier plan ou de soutien, ce que plusieurs d’entre elles font déjà dans le cadre de projets du VTF. **Lors de la réunion du 16 février, les Coprésidents solliciteront l’avis des membres du WGTR sur cette proposition de marche à suivre.**

Autres moyens

17. **Les parties prenantes au TCA sont aussi invitées de manière permanente à soumettre des propositions concernant d’autres moyens d’aider les États Parties à résoudre les difficultés qu’ils rencontrent dans l’établissement de rapports. Elles sont invitées à le faire oralement, au cours de la réunion du 16 février 2023, par écrit, par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d’échange d’informations d’ici le 6 février 2023.** À cet égard, les Coprésidents renvoient à certaines suggestions incluses dans le rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP8, telles que l’organisation d’un atelier sur la manière de remplir les rapports et de créer un groupe « des amis du Président » visant à promouvoir le respect des obligations en matière d’établissement des rapports en vertu du TCA.

Point 2 de l’ordre du jour : Questions de fond en matière d’établissement de rapports et de transparence en vertu de l’article 13 du TCA

Tâche 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d’échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les questions de fond relatives aux obligations en matière d’établissement de rapports qui mériteraient d’être examinées par le WGTR, telles que la disponibilité publique des rapports annuels et initiaux, les considérations de genre, les synergies avec d’autres obligations relatives à l’établissement de rapports et l’agrégation des données

18. Il s’agit d’une tâche récurrente qui permet aux membres du WGTR de soulever les questions de fond relatives à chacune des obligations relevant de l’article 13 du Traité. **Tous les membres du WGTR sont invités à soulever toute question de fond qu’ils souhaitent voir discuter au sein du WGTR par écrit, par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d’échange d’informations d’ici le 6 février 2023.**

19. En ce qui concerne les exemples donnés dans la description de la tâche, les Coprésidents soulignent que ceux-ci ne concernent pas les obligations explicites du Traité et ne sont pas non plus inclus dans le mandat du WGTR pour discuter de leur statut (juridique). Il s’agit plutôt de questions qui ont été soulevées précédemment au sein du WGTR et qui méritent une attention particulière pour de nombreux États Parties et parties prenantes.

20. À ce propos, les Coprésidents ont indiqué que de nombreux États Parties et autres parties prenantes ont continué à exprimer leur inquiétude face au nombre croissant d'États Parties qui ne mettent leur rapport annuel qu'à la disposition des autres États Parties, ce que les Coprésidents considèrent comme une préoccupation légitime à la lumière de l'objectif du Traité, énoncé à l'article 1, de promouvoir la transparence (et qui est aussi mentionnée dans la question 41 du document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établissement des rapports annuels). À cet égard, **les Coprésidents estiment qu'il serait utile de poursuivre les discussions sur ce sujet, afin d'aider toutes les parties prenantes du TCA à comprendre les défis, les limites et/ou les préférences des États Parties qui choisissent de ne pas rendre leurs rapports publics, sans remettre en cause leur droit d'agir de la sorte.**

21. **En ce qui concerne les considérations de genre, les Coprésidents continuent d'inviter les États Parties à rendre compte de la manière dont ils prennent en compte les considérations de genre dans leur mise en œuvre du Traité,** conformément à la décision prise lors de la CEP5 encourageant les Présidents des groupes de travail et les facilitateurs à prendre en compte les aspects de genre dans leurs séances, afin de renforcer la compréhension de l'impact de la violence armée selon le genre dans le contexte du TCA.

22. Concernant les synergies avec d'autres obligations en matière de rapports, les Coprésidents renvoient en particulier au modèle de rapport annuel révisé, approuvé lors de la CEP7, qui comprend une case à cocher permettant à un État Partie d'indiquer que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) peut utiliser les informations pertinentes contenues dans son rapport annuel comme base pour le rapport de l'État déclarant au Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA). La présentation du Secrétariat du TCA sur l'état d'avancement des rapports lors de la CEP8 a indiqué qu'à ce moment-là, 18 des 63 États Parties déclarants avaient soumis leur rapport. **Tous les membres du WGTR sont invités à communiquer leurs commentaires sur cette nouvelle pratique.**

23. La question de l'agrégation de données dans les rapports annuels reste incluse à titre d'exemple pour encourager les États à partager leurs pratiques et leurs difficultés sur ce sujet particulier. À cet égard, les Coprésidents soulignent que le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation de présenter un rapport annuel indique expressément, aux questions 22 et 23, que les États Parties devraient envisager de ventiler leurs informations par catégorie d'armes classiques faisant l'objet de leur rapport, ainsi que par pays d'origine ou de destination, et encouragent ensuite vivement les États Parties à le faire par pays.

Tâche 2 : Le WGTR examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adoptée lors de la CEP3.

24. Le document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels a été approuvé par les États Parties lors de la CEP3. Il a ensuite été actualisé lors de la CEP5 et de la CEP8, au cours desquelles les États Parties ont approuvé un certain nombre de modifications qui étaient nécessaires pour tenir compte : 1) du lancement de l'outil de déclaration en ligne et 2) du modèle de rapport annuel révisé qui a été approuvé et dont l'utilisation a été recommandée lors de la CEP7.

25. Le document d'orientation est par nature un document ouvert, permettant à tous les membres du WGTR de suggérer des propositions de modifications ou des questions et réponses supplémentaires. Le document lui-même exige que ces propositions soient examinées par le WGTR (avant de pouvoir être présentées à la Conférence). **Les Coprésidents invitent donc les membres du WGTR à soumettre des propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA par e-mail, ou via la plateforme d'échange d'informations, avant le 6 février 2023. Les Coprésidents inviteront ensuite les auteurs des propositions à les présenter au groupe de travail.**

Point 3 de l'ordre du jour : Transparence et échange d'informations

Tâche 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites concernant les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel

26. Il s'agit d'une tâche récurrente pour permettre aux membres du WGTR de proposer et de discuter de tout instrument qui pourrait renforcer, promouvoir ou accélérer les échanges d'informations que le Traité exige ou encourage les États parties à entreprendre dans les articles 7 (6), 8 (1), 11 (3), 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7).

27. Les deux mécanismes qui ont déjà été créés à cette fin, suite aux discussions au sein du WGTR, sont la plateforme d'échange d'informations située sur la partie confidentielle du site web du TCA et le Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), tous deux accessibles à tous les États Parties et États Signataires. Ils sont abordés dans le cadre des prochaines tâches de ce point de l'ordre du jour.

28. **Au-delà de ces deux mécanismes, les Coprésidents inviteront les membres du WGTR à proposer ou discuter de tous les autres mécanismes, processus ou formats structurés facilitant les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel. Les Coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite, transmise par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que toute proposition orale présentée pendant la réunion du 16 février 2023.**

Tâche 2 : Le WGTR assurera le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, qui a été adoptée par la CEP4

29. Pour rappel, l'approche à trois niveaux des échanges d'informations sur le détournement concernait : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques par l'intermédiaire de la plateforme d'échange d'informations et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. Ce dernier niveau a été développé pour devenir le Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), qui a été créé lors de la CEP6 en tant qu'organe *sui generis* destiné aux échanges volontaires et informels entre les États Parties et les États Signataires concernant des cas concrets de détournement suspectés ou avérés et pour le partage d'informations concrètes et opérationnelles relatives au détournement (régis par ses propres Termes de référence). La première réunion du DIEF a eu lieu lors de la CEP8, après quoi le Président du DIEF a présenté un exposé oral à la Conférence. D'autres réunions du DIEF seront organisées par la Présidente de la CEP9 conformément aux Termes de référence du DIEF, et son utilité sera examinée lors de la

première CEP suivant deux cycles de réunions du DIEF (ce qui se produira lors de la CEP10, puisque le deuxième cycle de réunions du DIEF inclura la CEP9).

Tâche 3 : Le WGTR assurera le suivi et évaluera l'utilisation des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site web du TCA, et donnera aux participants la possibilité de signaler tout problème d'utilisation des systèmes et de proposer des améliorations possibles

30. L'outil de déclaration en ligne et la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA sont opérationnels depuis le cycle de la CEP4 en 2018. Au cours du cycle de la CEP6, le Secrétariat du TCA a présenté des recommandations sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations, qui est disponible dans la partie à accès restreint du site web du TCA. Malgré les encouragements continus apportés par les Coprésidents du WGTR aux États Parties et aux États Signataires en faveur d'une utilisation de l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports annuels et pour qu'ils participent à des échanges d'informations via la plateforme d'échange d'informations, l'utilisation de ces deux instruments reste très limitée. Plus généralement, le nombre d'utilisateurs ayant demandé l'accès à la partie à accès restreint du site du TCA est également limité.

Plateforme d'échange d'informations

31. Compte tenu de l'utilisation limitée de la plateforme d'échange d'informations, les Coprésidents ont l'intention de tenir un débat de fond sur ce sujet. En conséquence, il est rappelé aux membres du WGTR que la plateforme a été créée pour faciliter les échanges entre les États Parties et les États Signataires dans un double objectif.

32. Le premier objectif concernait les échanges sur les questions en suspens dans le cadre du processus du TCA. À cet égard, les présidents et les animateurs des groupes de travail ont été encouragés à utiliser la plateforme pour communiquer et recevoir des contributions avant et entre les réunions de leurs groupes de travail. Cela a été jugé utile, car contrairement aux échanges par e-mail, les échanges via la plateforme seraient accessibles à tous les délégués enregistrés des États Parties et des États Signataires, ce qui pourrait faire avancer les discussions en cours pendant la période intersessions. À cette fin, au cours des cycles de la CEP6 et de la CEP7, les Coprésidents du WGTR ont publié plusieurs annonces sur la plateforme pour demander des contributions et des commentaires sur plusieurs documents de travail avant les réunions du WGTR. Seuls quelques États Parties ont répondu à cette demande en téléchargeant leurs commentaires sur la plateforme. Dans la discussion qui a suivi, certains États Parties ont souligné la nécessité d'un certain soutien de la part du Secrétariat du TCA pour informer les États Parties et les États Signataires des annonces figurant sur la plateforme, tandis que d'autres ont émis des doutes sur la sécurité du système informatique.

33. Le deuxième objectif concernait le partage et les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés dans le Traité lui-même (voir le paragraphe 26 pour une liste). Ce rôle de la plateforme a été pris en compte dans l'approche à trois niveaux des échanges d'informations sur le détournement, qui fait de la plateforme l'un des trois canaux susceptibles de faciliter les échanges d'informations sur le détournement qui sont encouragés aux paragraphes 3, 4 et surtout 5 de l'article 11 du Traité. Les Termes

de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement encouragent également les États Parties et les États Signataires à utiliser la plateforme pour partager des informations opérationnelles sur le détournement. Jusqu'à présent, aucun État Partie ou État Signataire n'a utilisé la plateforme d'échange d'informations à cette fin, ni pour un quelconque autre partage d'informations.

34. Les Coprésidents demandent aux membres du WGTR de réfléchir au rôle de la plateforme d'échange d'informations à ces deux fins à partir des questions suivantes :

- Les membres du WGTR considèrent-ils qu'une plateforme d'échange d'informations a encore un rôle à jouer dans le fonctionnement du processus du TCA et/ou pour les échanges qui sont requis ou encouragés par le Traité ?
- Sa configuration actuelle est-elle suffisante pour permettre des échanges et un partage d'informations significatifs ?
- Une mesure simple comme l'envoi de notifications par le Secrétariat du TCA aux États Parties et aux États Signataires sur les annonces publiées sur la plateforme pourrait-elle améliorer son utilisation ?
- Y a-t-il d'autres améliorations à apporter à la plateforme elle-même qui pourraient renforcer son utilisation ?
- L'accès à la plateforme devrait-il être étendu à toutes les parties prenantes enregistrées du TCA, ou devrait-elle disposer d'une partie publique pour permettre des échanges plus larges et plus inclusifs, comme l'a suggéré un État Partie lors du cycle de la CEP7 ?

35. **Au cours de la réunion du 16 février 2023, les Coprésidents inviteront tous les membres du WGTR à discuter de ces questions, mais ils accueilleront aussi favorablement toute contribution écrite, transmise par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations d'ici le 6 février 2023.**

Outil de déclaration en ligne

36. L'outil de déclaration en ligne est essentiellement une version entièrement numérique du modèle de rapport initial et du modèle de rapport annuel (qui sont également disponibles aux formats Word et PDF). En outre, il permet aux États Parties de télécharger leurs rapports sur le site. Selon la présentation sur l'état d'avancement des rapports faite par le Secrétariat du TCA lors de la CEP8, seuls 11 des 63 rapports annuels, soit 17 % pour l'année civile 2021, ont aussi été soumis via l'outil de déclaration en ligne, tandis que cinq autres ont été téléchargés via l'outil.

37. **À ce sujet, les Coprésidents inviteront les États Parties qui ont utilisé l'outil de déclaration en ligne à partager leur expérience, et ceux qui ne l'ont pas fait à dire pourquoi ils préfèrent un autre format d'établissement de rapports.** Les Coprésidents cherchent à déterminer si des mesures peuvent être prises pour renforcer l'utilisation de l'outil, notamment à la lumière de la discussion sur le développement potentiel d'une base de données consultable qui comprendrait les informations contenues dans les rapports annuels accessibles au public (voir la tâche suivante).

Tâche 4 : Le WGTR examinera les propositions visant à valoriser les informations issues des rapports initiaux et annuels d'une manière qui permette le suivi de ces rapports, par exemple en travaillant à

l'étude d'une fonctionnalité qui assure la disponibilité des informations contenues dans les rapports annuels grâce à une base de données consultable autorisant les requêtes et l'extraction de données

38. La question d'une base de données consultable est à l'ordre du jour du WGTR depuis le cycle de la CEP4, lorsqu'un consensus écrasant s'est dégagé parmi les membres du WGTR pour que les informations générées par les rapports annuels soient accessibles dans une base de données consultable. Par la suite, cette question n'a pas fait l'objet de discussions approfondies lors des cycles de la CEP5 et de la CEP6, lorsque l'accent a été mis sur le développement de l'outil de déclaration en ligne et l'ajustement des modèles de rapport, qui ont tous deux été jugés nécessaires en vue d'une éventuelle base de données. Dans le cycle de la CEP7, la discussion a été reprise sur la base d'un document de travail du Secrétariat du TCA¹. Ce document visait à faciliter une discussion afin d'identifier les attentes et les préférences des membres du WGTR concernant une éventuelle base de données consultable en ligne, en vue de déterminer les paramètres et les caractéristiques préliminaires d'une telle base de données, qui pourraient ensuite être utilisés pour obtenir une estimation des coûts pour le développement d'une telle base de données. Cela permettrait ensuite de procéder à une évaluation des coûts et des avantages et de décider si le projet doit être poursuivi ou non. Au cours des discussions du cycle de la CEP8, plusieurs membres du WGTR ont à nouveau apporté leur appui à l'idée d'une base de données consultable comme moyen d'améliorer la transparence du TCA et ont formulé différents commentaires sur les questions contenues dans les documents de travail, mais il a été précisé que des discussions supplémentaires étaient nécessaires.

39. Les Coprésidents ont l'intention de faire avancer cette discussion, afin que lors de la CEP9, la Conférence puisse soit mandater le Secrétariat pour obtenir des estimations de coûts concrètes, soit conclure que les États Parties ont déterminé que le développement d'une base de données consultable n'est pas réalisable à ce stade. À cette fin, les Coprésidents ont analysé les discussions sur ce sujet à la lumière des considérations et des questions figurant dans le document de travail susmentionné du Secrétariat du TCA. Les considérations contenues dans ce document de travail sont en fait de deux ordres. Un certain nombre de considérations concernent l'utilité d'une telle base de données, et un certain nombre sa faisabilité pratique.

40. En termes d'utilité, les précédents documents de travail et les rapports du WGTR résumant les discussions sur ce sujet se montrent très favorables à la base de données consultable. Les raisons de son utilité, liées à la transparence et à la redevabilité, ont déjà été explorées dans le document préliminaire pour les réunions du WGTR de la CEP8. Les Coprésidents réaffirment que l'obligation d'établissement de rapports annuels prévue par le TCA est la seule obligation juridique de ce type ayant une portée mondiale (potentielle), ce qui distinguerait une base de données dédiée au TCA de toutes les autres bases de données existantes sur les exportations et les importations d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre.

41. En termes de faisabilité pratique, selon les Coprésidents, les États Parties ont soulevé un certain nombre de difficultés liées aux questions de fond figurant dans le document de travail du Secrétariat².

¹ Le document de travail « Considérations relatives à une base de données consultable en ligne » a été inclus en annexe dans le document d'introduction des Coprésidents du WGTR pour la réunion du WGTR des 28 et 29 avril 2021 ([ATT/CSP7.WGTR/2021/CHAIR/657/M.IntroPaper](#)).

² Les considérations et les questions relatives à la faisabilité pratique figurant dans le document de travail ont été reproduites dans l'annexe du présent document préliminaire.

42. Un sujet de fond abordé dans le document de travail concerne les informations à communiquer. Le Traité lui-même prévoit que les États Parties peuvent choisir d'établir des rapports relatifs aux exportations et importations *autorisées* ou *effectives*, tandis que le modèle de rapport annuel donne également aux États Parties la possibilité de déclarer le nombre de biens transférés, la valeur des biens transférés, ou les deux. À cet égard, les Coprésidents ont établi, sur la base de discussions antérieures, que l'élaboration potentielle d'une base de données consultable ne devrait pas affecter cette flexibilité et que la base de données éventuelle devrait donc en tenir compte. Les Coprésidents estiment qu'il s'agit d'un paramètre déjà tranché dans le cas où les États Parties accepteraient de donner suite à ce projet.

43. Il en va de même, en partie, pour le deuxième sujet de fond, à savoir le format utilisé pour soumettre les informations au Secrétariat. Alors qu'il serait préférable pour le fonctionnement efficace d'une base de données consultable que tous les États Parties utilisent un format de rapports unique sous la forme d'un outil de déclaration en ligne, les Coprésidents ont constaté que, sur ce sujet également, les États Parties souhaitent conserver la possibilité de soumettre leurs rapports annuels de l'une des quatre manières énumérées dans la réponse à la question 2 du document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établissement de rapports annuels : 1) via l'outil de déclaration en ligne sur le site web du TCA ; 2) via un e-mail adressé au [Secrétariat du TCA] ; 3) par voie postale ou par messagerie ; ou 4) par remise en main propre aux bureaux du Secrétariat du TCA.³ En ce qui concerne le fonctionnement de la base de données, la question à laquelle il faut encore apporter une réponse définitive est de savoir si la base de données consultable doit également inclure les informations de tous les rapports soumis, quelle que soit la méthode, ou seulement les informations soumises via l'outil de déclaration en ligne. Il y a deux éléments à prendre en compte à cet égard. Le premier élément est l'exhaustivité de la base de données. Si la base de données doit améliorer la transparence de toutes les informations de base que les États Parties ont fournies dans leurs rapports annuels, il semble logique que les informations de tous les États Parties qui ont soumis des rapports annuels doivent être incluses, quelle que soit leur méthode de soumission. Le deuxième élément est que cela aura probablement un impact sur l'analyse coûts-avantages d'une éventuelle base de données en termes de capacité du Secrétariat du TCA, car toutes les informations qui ne sont pas fournies via l'outil de déclaration en ligne devront très probablement être incluses manuellement dans la base de données par le Secrétariat du TCA. Si les États acceptent d'aller de l'avant, cela doit être un paramètre à prendre en compte, surtout aussi à la lumière de l'utilisation limitée de l'outil de déclaration en ligne jusqu'à présent.

44. Le dernier sujet de fond concerne la mise à disposition du public. Étant donné que les États Parties ont la possibilité de mettre leurs rapports à la disposition des seuls États Parties, les informations contenues dans ces rapports ne peuvent pas être incluses dans une base de données publique consultable. En soi, cela n'affecte pas le fonctionnement de la base de données, mais les Coprésidents demandent aux États Parties de confirmer que si d'autres mesures sont prises, il est entendu que le champ couvert par la base de données ne concerne que les rapports annuels qui ont été mis à la disposition du public.

45. **Au cours de la réunion du 16 février 2023, les Coprésidents demanderont l'avis des membres au WGTR sur les différents éléments des paragraphes ci-dessus et s'ils souhaitent : a) donner suite au projet et mandater le Secrétariat pour obtenir des estimations de coûts d'une base de données**

³ Sauf lorsqu'ils saisissent leurs informations directement dans l'outil de déclaration en ligne, les États Parties peuvent également choisir de transmettre leurs informations en utilisant le modèle de rapport annuel du TCA, le modèle de l'UNROCA ou un modèle propre.

consultable selon ces paramètres définis ; ou b) retirer le sujet de l'ordre du jour du WGTR pour le reporter au cycle de la CEP10.

46. Au-delà de la base de données consultable, les Coprésidents inviteront les membres au WGTR à proposer et à discuter d'autres propositions visant à exploiter les informations des rapports initiaux et annuels de manière à permettre le suivi de ces rapports. Les Coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite, transmise par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que toute proposition orale présentée pendant la réunion du 16 février 2023.

Point 4 de l'ordre du jour : Mission du WGTR pour la période entre la CEP9 et la CEP10

Tâche : le WGTR examinera la pertinence des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes susmentionnés à la lumière de l'état d'avancement des travaux en matière de transparence et d'établissement de rapports du TCA, en vue de préparer une proposition à soumettre à la CEP9.

47. Les Coprésidents ont l'intention d'aborder ce point de l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du WGTR en mai. Les Coprésidents accueillent néanmoins favorablement toute contribution écrite sur le maintien de l'ordre du jour du WGTR, transmise par e-mail aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que toute proposition orale présentée pendant la réunion du 16 février 2023.

Annexe A : Considérations et questions relatives à la faisabilité pratique d'une base de données consultable en ligne (Extraits du document d'information de la CEP7 du Secrétariat du TCA « Considérations relatives à une base de données consultable en ligne »)

Considérations et questions concernant le format des rapports annuels

Un total de 285 rapports annuels ont été soumis par les États Parties au TCA depuis l'entrée en vigueur du TCA et l'obligation de soumettre des rapports annuels en vertu de l'article 13(3) en décembre 2014. Un outil de déclaration en ligne a été mis à disposition en 2018, permettant aux États Parties de soumettre leurs rapports annuels en saisissant les données directement dans un formulaire électronique. Depuis l'ajout de cette fonctionnalité, un total de [19] États Parties ont soumis leurs rapports annuels en remplissant le formulaire électronique en ligne.

Les 266 autres rapports annuels ont été soumis en format Word ou PDF. Cela signifie qu'à peine plus de 6 % des données contenues dans les rapports annuels du TCA ont été saisies dans le système au format électronique.

Si une base de données consultable est établie, les informations ou les données contenues dans les 266 rapports annuels qui ont été soumis au format Word ou PDF (ainsi que tout rapport futur soumis en Word ou en PDF) devront être saisies manuellement dans la base de données électronique qui constituera la source de données de la base de données consultable. Les coûts associés à cette saisie manuelle des données devront être pris en compte dans une estimation des coûts.

Par ailleurs, les participants pourraient envisager/décider qu'une base de données consultable en ligne n'analysera ou ne recherchera que les données introduites dans le système à l'aide de l'outil de déclaration en ligne. Cela signifie que les données fournies dans les rapports annuels qui ne sont pas soumis à l'aide de l'outil de déclaration en ligne ne figureraient pas dans la base de données et ne pourraient pas être recherchées, et la source de données serait alors incomplète. Cela aura également des conséquences pour les États qui n'utilisent pas du tout le modèle de rapport.

Considérations et questions concernant la possibilité d'établir des rapports sur les exportations et les importations autorisées ou effectives

En vertu de l'article 13(3) du TCA, les États Parties sont tenus de soumettre des rapports annuels concernant les exportations et importations « autorisées ou effectives » d'armes classiques visées à l'article 2(1), et le modèle de rapport annuel donne aux États Parties la possibilité de rendre compte des importations et exportations effectives ou autorisées. En conséquence, certains États Parties soumettent des informations sur les transferts autorisés pour une année civile donnée (c'est-à-dire combien/quelle valeur d'armes ont reçu une licence ou un permis d'exportation ou d'importation) et d'autres soumettent des informations sur les transferts réels (combien/quelle valeur d'armes ont été physiquement exportées ou importées).

- a. *Quelles sont les implications d'avoir les deux types de données dans la base de données consultable ?*
- b. *Est-il nécessaire que les États Parties communiquent tous les mêmes informations pour optimiser l'utilité de la base de données consultable, et quelles sont les implications des décisions antérieures du TCA sur le format des rapports ?*

Considérations et questions concernant la possibilité de déclarer le nombre d'articles transférés, la valeur des articles transférés, ou les deux

Le modèle de rapport annuel donne aux États Parties la possibilité de rendre compte du nombre d'articles transférés, de la valeur des armes transférées, ou des deux. Par conséquent, certains États Parties soumettent des informations sur le nombre d'armes transférées et d'autres sur la valeur des armes transférées (ou les deux).

- a. Quelles sont les implications d'avoir les deux types de données dans la base de données consultable ?*
- b. Est-il nécessaire que les États Parties communiquent tous les mêmes informations pour optimiser l'utilité de la base de données consultable, et quelles sont les implications des décisions antérieures du TCA sur le format des rapports ?*

Considérations et questions concernant la possibilité de rendre les rapports annuels accessibles au public ou aux seuls États Parties

Le modèle de rapport annuel donne aux États Parties la possibilité de mettre leurs rapports à la disposition du public ou de les rendre accessibles aux seuls États Parties. Par conséquent, certains États Parties mettent leurs rapports à la disposition du public, tandis que d'autres les mettent à la disposition des États Parties uniquement, dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA.

- a. Quelles sont les implications de l'exclusion des informations à diffusion restreinte de la base de données consultable ?*
- b. Est-il nécessaire que les États Parties mettent leurs rapports à la disposition du public pour optimiser l'utilité de la base de données consultable, et quelles sont les implications des décisions antérieures du TCA sur le format des rapports ?*
